



Positif au Covid-19 ou cas contact : les nouvelles règles d'isolement

Publié le 03 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Halfpoint - stock.adobe.com

Compte tenu de la contagiosité du variant Omicron et de la forte augmentation des contaminations et afin d'éviter une désorganisation de la société, les durées d'isolement des personnes infectées au Covid ou cas contacts évoluent à partir du 3 janvier 2022. Les règles et les durées d'isolement ne sont pas les mêmes pour les personnes qui disposent d'un schéma vaccinal complet ou non. *Service-Public.fr* vous explique ces nouvelles mesures.

Depuis la fin de l'année 2021, avec plus de 200 000 nouveaux cas par jour, la France enregistre une très forte augmentation des contaminations au Covid-19. Afin d'éviter d'importantes perturbations sociales et économiques, le Gouvernement a décidé de mettre en place dès le 3 janvier 2022 les mesures d'isolement et de quarantaine correspondant aux recommandations du Haut conseil de la Santé publique (HCSP) dans un avis rendu le 31 décembre 2021. Les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Voici les nouvelles règles d'isolement en vigueur à partir du 3 janvier 2022.

Personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et enfants positifs de moins de 12 ans

Les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (**rappel réalisé dans les délais exigés pour le passe sanitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>)) et les enfants positifs de moins de 12 ans, quel que soit leur statut vaccinal, doivent :

- s'isoler strictement pendant **7 jours pleins** après la date du début des symptômes ou la date du test positif ;
- réaliser un test antigénique ou un test RT-PCR le 5^e jour :
 - si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de 5 jours ;
 - si le test est positif ou en l'absence de test, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 7^e jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

Personnes positives non vaccinées ou ayant un schéma vaccinal incomplet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui disposent d'un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé dans les délais exigés pour le passe sanitaire) doivent :

- s'isoler strictement pendant **10 jours** après la date du début des symptômes ou la date du test positif ;
- réaliser un test antigénique ou RT-PCR au 7^e jour :
 - si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement le 7^e jour ;
 - si le test est positif ou si aucun test n'est réalisé, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 10^e jour sans nouveau test à réaliser.

En cas de température à la fin de l'isolement, il est préférable de contacter son médecin traitant. En effet, il vaut mieux attendre 48 heures supplémentaires après la disparition de la fièvre pour mettre fin à son isolement.

En cas de difficultés à respirer, il faut immédiatement appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

Les nouvelles règles d'isolement pour les cas contacts sont les mêmes pour tous, que les personnes vivent ou non dans le même foyer que la personne positive.

Personnes cas contacts ayant un schéma vaccinal complet

Les personnes cas contacts ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé dans les délais exigés pour le passe sanitaire) ne sont plus obligées de s'isoler.

Toutefois, il convient d'appliquer de manière stricte les mesures barrières, de porter son masque en intérieur et en extérieur, de limiter ses contacts et d'éviter tout contact avec des personnes à risque de développer une forme grave de Covid, et, dans la mesure du possible, de télétravailler.

Dès que vous avez connaissance que vous êtes cas contact, vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR) ou un test antigénique :

- si ce test est positif, vous devez vous isoler immédiatement et surveiller votre état de santé. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie.
- si ce test est négatif, vous devez réaliser 2 autotests : le 2^e jour (J2) et le 4^e jour (J4) après le dernier contact avec la personne positive. Les autotests seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT-PCR négatif accompagné d'une **attestation sur l'honneur** [application/pdf - 615,1 KB] (<https://www.ameli.fr/paris/content/autotests-declaration-sur-l-honneur>). Si l'un des autotests est positif, il faut le faire confirmer par un test RT-PCR ou antigénique. Si ce test est positif, vous devenez « cas positif » et devez donc vous isoler immédiatement et surveiller votre état de santé. Vous serez alors contacté par l'Assurance Maladie.

Personnes cas contacts non-vaccinées ou ayant un schéma vaccinal incomplet

Les personnes cas contacts ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé dans les délais exigés pour le passe sanitaire) et les personnes non-vaccinées cas contacts doivent respecter un isolement d'une durée de **7 jours pleins** à compter de la date du dernier contact avec la personne positive.

Pour sortir de l'isolement, vous devez réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif. Si ce test s'avère positif, vous devez vous isoler pendant 10 jours après la date du test positif. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie.

Enfants de moins de 12 ans cas contacts

Si un enfant de moins de 12 ans est cas contact, qu'il soit vacciné ou non, il faut :

- lui faire réaliser immédiatement un test RT-PCR ou antigénique :

- ou faire réaliser immédiatement un test RT-PCR ou antigénique ;
- si ce test est négatif, réaliser 2 autotests : le 2^e jour (J2) et le 4^e jour (J4) après le dernier contact avec la personne positive. Les autotests seront remis gratuitement par le pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT-PCR négatif accompagné d'une [attestation sur l'honneur](https://www.ameli.fr/paris/content/autotests-declaration-sur-l-honneur) [☞](https://www.ameli.fr/paris/content/autotests-declaration-sur-l-honneur) (<https://www.ameli.fr/paris/content/autotests-declaration-sur-l-honneur>) ;
- présenter à l'établissement scolaire une attestation sur l'honneur de réalisation de ces autotests et de leur résultat négatif au 2^e jour et au 4^e jour pour permettre le maintien en classe de l'élève ;
- si l'un des autotests est positif, le faire confirmer par un test RT-PCR ou antigénique et ne pas envoyer l'enfant à l'école dans l'attente du résultat. En cas de test positif, l'enfant devra être maintenu en isolement et les parents seront contactés par l'Assurance Maladie.

 **À noter :** *Service-Public.fr* vous propose des modèles personnalisables d'attestation sur l'honneur de test Covid négatif à **J+2** (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneurCovidTestNegatifJplus2>) et **J+4** (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneurTestsNegatifsMineurs>) .

 **À savoir :** Le schéma vaccinal complet apprécié dans le cadre du passe sanitaire est une vaccination avec rappel effectué ou une primo-vaccination achevée il y a moins de 7 mois.

Et aussi

- Autotests : comment utiliser ces outils de dépistage désormais en vente hors pharmacie ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14826>)
- Lutte contre le variant Omicron : une nouvelle série de mesures annoncée le 27 décembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15397>)
- Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe sanitaire valide ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>)
- Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la dose de rappel ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120>)
- Vaccination Covid-19 : un nouveau simulateur pour calculer la date de sa dose de rappel (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15344>)

Pour en savoir plus

- Évolution des règles d'isolement et de quarantaine [☞](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Covid-19 : les règles d'isolement évoluent [☞](https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-les-regles-d-isolement-evoluent) (<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/covid-19-les-regles-d-isolement-evoluent>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Isolement [☞](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>)
Premier ministre